

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Vendredi 29 septembre 2017 à 16 H30

Au Pont de Montvert

Présents : Vanessa ALBARET, Jean-Pierre ALLIER, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Gérard CROUZAT, Ardoine CLAUZEL, Muriel DE GAUDEMONT, André DELEUZE, Pierre FESQUET, Josette GAILLAC, Vincent DELORY, Alain JAFFARD, Gérard LAMY, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Jean-Claude PIGACHE, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Alain VENTURA, Jean-Pierre MICHELET (suppléant), Michèle MANOA, Daniel MATHIEU, Mme Véronique NUNGE (Association Epi demain), Muriel FOUQUART, Marianne CARRENO

Procurations : Annie GOISET à Jean-Claude PIGACHE- Jean-Michel LACOMBE à Eric BESSAC - Annie LAUZE à Christian ROUX - Pierre TREBUCHON à André DELEUZE - Jean-Paul VELAY à Alain JAFFARD -

Secrétaire de séance : Michel REYDON

Le Président ouvre la séance.

Concernant le Compte rendu du 25 juillet 2017 : André DELEUZE demande que l'on marque : « la commune de St Julien des Points amènera l'eau à la zone dès que le projet aura obtenu les autorisations (ou sera plus avancé) et réalisera pour cela un emprunt de 75 000 € ».

Le compte rendu du 25 juillet 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité.

Alain LOUCHE indique qu'il a invité les conseillers départementaux à participer aux réunions du conseil communautaire car le Département est intéressé de voir l'évolution des compétences des CC.

Michèle MANOA confirme qu'il est important pour les conseillers départementaux de voir dans quelles directions vont les communautés de communes. Cela permet au Département de mettre en place les programmes de co-financement.

Alain LOUCHE signale qu'il a demandé à Daniel MATHIEU de venir présenter la demande de financement de l'association Epidemains concernant la restauration du fournil de l'Espinas.

Daniel MATHIEU rappelle que sans l'ancienne CC des Cévennes au Mont Lozère le projet de l'Espinas aurait été extrêmement difficile à monter : projet ABPS, le bistrot, l'animation.

A ce jour, ces projets fonctionnent bien. Seul bémol, la restauration du fournil de l'Espinas qui n'a pas été prévue. Une équipe de bénévoles s'est mise à restaurer le fournil, mais le fournil appartient à la CC.

Avant d'accueillir du public, l'association Epidemains souhaite que les relations juridiques entre la CC et l'association soient définies.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité de signer un bail emphytéotique gratuit avec l'association Epidemains. Vérifier que l'on ait l'assurance en tant que propriétaire.

- Modifications des compétences

Le Président rappelle qu'il y a eu plusieurs réunions de travail avec le bureau d'études BST Consultant pour réaliser le toilettage des compétences et pour prendre de nouvelles compétences qui permettront à la CC de bénéficier de la FPU et de de la DGF bonifiée.

Le groupe de travail a proposé de prendre la compétence « voirie » et de définir un intérêt communautaire.

3 propositions :

- ne prendre que l'accès aux Zones d'Activités Economiques
- définir commune voirie d'intérêt communautaire 1 voie qui part d'une départementale et relie une autre départementale en traversant plusieurs communes (au moins 2)
- raccorder les routes du chef- lieu de la Commune à une départementale

Après discussion et échanges de points de vue, les conseillers sont d'accord pour prendre la compétence « voirie » en compétence optionnelle à condition de partir au minima avec les voies d'accès aux zones d'activités économiques.

Le conseil propose de rajouter l'adhésion aux syndicats mixtes en compétence facultative.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité les statuts présentés par le Président.

Fiscalité – FPU – DGF Bonifiée

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de passer au 1^{er} janvier 2018 à la FPU avec un lissage sur 5 ans. La CC pourra bénéficier de la DGF bonifiée dans la mesure où elle a pris dans ses nouveaux statuts 9 des compétences obligatoires et optionnelles à détenir pour bénéficier de la FGF bonifiée (article L5214-23-1 du CGCT)

Taxe de séjour au réel – Année 2018

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015

VU la note NOR INTB1521168N du 8 octobre 2015 présentant les points d'évolution apportés par la réforme
CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les critères de perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

CONSIDERANT la nécessité de voter annuellement les tarifs de la taxe de séjour pour son territoire,

Le président rappelle que la taxe est applicable pour les seuls hébergements à titre onéreux : la nature de l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie (monétaire ou en avantages en nature) à raison de l'hébergement.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable, en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

• ARTICLE 1 : REGIME DE PERCEPTION

La taxe de séjour est perçue au régime du **réel** pour toutes les catégories d'hébergements.

• ARTICLE 2 : BAREMES D'ASSUJETTISSEMENT

D'assujettir les personnes séjournant à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes, selon les barèmes suivants par personne, types d'hébergement et nuitées :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.10 €
Meublés de tourisme 5 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00 €
Meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 et 3 étoiles, résidences de tourisme 2 et 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Meublés de tourisme 2 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile	0.60 €

Chambre d'hôtes - Meublés de tourisme 1 étoile	0,70 €
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement – Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 étoiles et plus et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 étoile et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

• **ARTICLE 3 : PERIODE DE PERCEPTION DES HEBERGEMENTS ASSUJETTIS AU REEL**

De fixer la période de perception des hébergements assujettis au réel du **1er janvier au 31 décembre**, soit 365 jours.

• **ARTICLE 4 : DATES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE PERCUE AU REEL**

De fixer les dates de recouvrement de la taxe perçue au réel aux **30 septembre de l'année** (période de recouvrement du 01-01 au 15-09) et au **15 janvier de l'année N+1** (période de recouvrement du 16-09 au 31-12).

Les redevables des établissements concernés ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère à ces dates.

Ce reversement devra être accompagné d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue, et de l'état qui a été établi au titre de la période de perception.

• **ARTICLE 5 : EXONERATIONS OBLIGATOIRES DE LA TAXE PERCUE AU REEL**

Art. L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

• **ARTICLE 6 : PENALITES**

De déclarer qu'en cas de retard de paiement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard. Ces intérêts de retard feront l'objet d'un titre de recettes.

• **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES LOUEURS ASSUJETTIS AU REEL**

De déclarer que les hébergeurs auront l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise aux clients distinctement de leurs propres prestations.

L'hébergeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates prévues par la présente délibération.

Il a également l'obligation de tenir un état appelé « registre du logeur », précisant obligatoirement :

- Le nombre de personnes ;
- La date d'arrivée et la date de départ ;
- Le nombre de nuits du séjour ;
- Le montant de la taxe perçue ;
- Les motifs d'exonérations ou de réductions.

L'hébergeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

• **ARTICLE 8 : CONTROLES**

De déclarer que le Président ou tout agent commissionné par lui, pourra procéder à la vérification des états tenus par les hébergeurs. Ils pourront, à ce titre, demander les pièces et documents comptables se rapportant au versement de cette taxe.

- **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

L'article R.2333-54 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- La non-perception de la taxe de séjour ;
- La tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ;
- Absence de reversement de la taxe due
- Absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'R.2333-51 du CGCT.

- **ARTICLE 10 : AFFECTATION DES PRODUITS DE LA TAXE**

D'affecter le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de Communes.

- **ARTICLE 11 : CONTESTATIONS**

D'informer que les contestations de toute nature portant sur les conditions d'institution et de perception de la taxe relèvent du contentieux administratif.

- **ARTICLE 12 : RECLAMATIONS**

De déclarer conformément à l'article 2333-45.que les réclamations sont instruites par les services de la Communauté de Communes.

- **ARTICLE 13 : AUTRES DISPOSITIONS**

D'informer que pour toute autre disposition, il convient de se rapporter au code général des collectivités territoriales, et à toute autre disposition réglementaire applicable.

Aménagement de la ZAE Sr Julien des Points

Budget et plan de financement

. VU la compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère portant sur la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques (article 10-I-B de l'Arrêté préfectoral du 30/11/2016),

. VU la délibération 2017_071 du 29/03/2017 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère portant sur la création d'un pôle agroalimentaire à Saint Julien des Points ainsi que sur la nécessité de faire travailler un maître d'œuvre sur la partie aménagements de la zone d'activité (accès à la RN 106 - viabilisation - réseaux)

. VU les études réalisées par la DDE et le cabinet SCI en 2008 et 2009 portant sur les aménagements de la zone d'activité (accès - viabilisation - réseaux),

. VU la demande de cofinancement de 50 % de DETR du 07/08/2017 pour cette opération d'aménagement et l'accusé de réception de dossier incomplet du 01/09/2017 reçu de la Sous-préfecture,

Le Président rappelle à l'Assemblée le projet de pôle agri alimentaire ainsi que l'historique du projet d'aménagement de la zone de Saint Julien des Points. Il expose le coût prévisionnel de l'opération prévue (accès à la RN 106 - viabilisation - réseaux, dont maîtrise d'œuvre). Il expose le montant des crédits inscrits au budget 2017 pour l'engagement de cette opération (913 260 €). Il présente ce coût ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que ci-après :

TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANTS € HT	
. Travaux d'accès estimés en 2008 par la CCVLC à 196 789.98 € ht avec mise à jour estimative 2017	810 198.00 € HT	
. Travaux de viabilisation et réseaux estimés en 2009 par la CCVLC à 470 000 € ht avec mise à jour estimative 2017	(cf. détail estimatif 2017 annexé à la délibération)	
. Maîtrise d'œuvre estimée à 37 812 € ht, divers ingénierie, publications, imprévus...	59 802.00 € HT	
TOTAL DEPENSES EUROS HT	870 000.00 € ht	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DETR	435 000.00 €	50 %
FNADT, REGION, ETC	261 000.00 €	30 %
AUTOFINANCEMENT	174 000.00 €	20 %

Après cet exposé, le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus présentés, et demande l'autorisation de solliciter ces subventions.

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget prévisionnel de l'opération d'aménagement de la zone de Saint Julien des Points (accès, viabilisation, réseaux) ainsi que son plan de financement prévisionnels tel que ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter l'octroi des subventions auprès de l'Etat (DETR 50 %), FNADT, Région, etc (30 %) sur la base du budget et du plan de financement prévisionnels tel que ci-dessus, pour un montant de 870 000 € ht,

ENGAGE la communauté à autofinancer cette opération dans les conditions telles que ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération

Aménagement ZAE de St Julien des Points : Attribution maître œuvre et engagement (tranche ferme)

. VU la délibération 2017_071 du 29/03/2017 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère décidant de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un pôle agri alimentaire,

. VU la délibération 2017_071 du 29/03/2017 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère approuvant le plan prévisionnel des dépenses de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de St Julien des Points (Phase pro),

. VU l'adoption ce jour par l'Assemblée du budget et du plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement de la zone d'activité de St Julien des Points, pour un montant total de 870 000 € ht,

. VU l'inscription des crédits nécessaires au budget 2017,

. VU le courrier de la DIR MEDITERRANEE du 4 août 2017 nous proposant une convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, pour l'aménagement du carrefour d'accès de la RN 106 à la zone d'activité,

Le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité de démarrer rapidement les études de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de cette zone (accès à la RN 106 - viabilisation - réseaux), vu le calendrier du projet de construction du pôle agri alimentaire à respecter par ailleurs. Ce maître d'œuvre devra notamment :

- travailler rapidement sur la phase PRO de l'aménagement de la zone,
- travailler ce projet conformément aux attentes de la DIRMED,
- travailler ce projet conformément aux besoins du projet de pôle agri alimentaire, et par conséquent, en concertation avec l'AMO chargé du programme de construction des bâtiments de ce pôle,

- estimer financièrement ce projet au plus près,
- etc.

Le Président présente la consultation qui a été lancée le 07/09/2017 afin de recruter ce maître d'œuvre. Ainsi que les 3 offres qui ont été transmises à la communauté : SARL Cabinet MEGRET de Mende, Cabinet René GAXIEU SAS d'Alès et AMEVIA INGENIERIE D'Alès. Il propose de retenir l'offre la plus avantageuse : AMEVIA INGENIERIE (37 812 € ht) ainsi que d'engager la tranche ferme avec ce bureau d'études.

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la zone d'activité de St Julien des Points (accès - viabilisation - réseaux) au bureau d'étude AMEVIA INGENIERIE pour un montant total de 37 812 € ht.- **AUTORISE** le Président à engager la Tranche ferme de cette maîtrise d'œuvre dès réception de l'accusé de réception de dossier complet de la demande de cofinancement de DETR (50 %),
-**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération

Aménagement de la ZAE de St Julien des Points : Convention DIRMED de transfert temporaire de MO

. VU la compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère portant sur la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques (article 10-I-B de l'Arrêté préfectoral du 30/11/2016),

. VU le courrier de la DIR MEDITERRANEE du 4 août 2017 nous proposant une convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère pour l'aménagement du carrefour d'accès de la RN 106 à la zone d'activités de St Julien des Points,

Le Président rappelle les deux délibérations prises précédemment par l'Assemblée (Budget et plan de financement de l'opération globale d'aménagement de la zone - Attribution du maître d'œuvre).

Le Président expose la nécessité, au vu du courrier de la DIRMED du 4 août 2017, de signer dès que possible la convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère relative à l'aménagement du carrefour d'accès de la RN 106 à la zone d'activités de St Julien des Points.

Il propose par conséquent à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère relative à l'aménagement du carrefour d'accès à la RN 106 de la zone d'activités de St Julien des Points. **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération

Contrat Educatif Local

Robert BENOIT fait le point sur le contrat éducatif local. Il indique que Fanny Berder a 3heures hebdomadaires pour la CC. Elle est en train d'analyser les retours des fiches évaluation.

Une réunion de la commission CEL est fixée le lundi 16 octobre au Collet de Dèze à 17H30. Les membres de la commission Culture seront invités à participer à cette réunion.

Robert Benoit rappelle la volonté de la CC d'avoir une politique culturelle sur son territoire : 13 spectacles seront présentés par le Cratère ou les Scènes croisées sur notre CC.

Prochain travail des commissions CEL et Culture : mieux définir les associations d'intérêt communautaire – fixer les critères d'attribution des subventions, lisser les fonctionnements des fédérations des écoles de musique et harmoniser.

Tarification Redevances Ordures Ménagères - Année 2018

VU que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, issue de la fusion au 1er janvier 2017, de la CC de la Cévenne des Hauts Gardons, de la CC de la Vallée Longue et du Calberinois en Cévennes et de l'ancienne CC des Cévennes au Mont Lozère **bénéficie** de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire (19 communes);

Vu la convention signée le 10 janvier 2017 pour une durée de 2 ans avec le Président du SICTOM des Bassins du Haut Tarn dans laquelle la Communauté de Communes sollicite le SICTOM pour lui confier l'exercice de la - dite compétence sur une de ses communes de son territoire : le Pont de Montvert Sud Mont Lozère qui était précédemment "commune adhérente" au SICTOM,

Vu que le SICTOM des Bassins du Haut Tarn perçoit directement la TEOM versée par les contribuables de la Commune du Pont de Montvert SML,

Vu que les anciennes CC de la Cévenne des Hauts Gardons et la CC de la Vallée Longue et du Calberinois avaient opté pour la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu que les délais sont très courts pour faire des simulations pour le passage de la redevance à la TEOM sur le territoire des 2 anciennes CC,

Suite à l'avis de la Commission des Ordures Ménagères, le Président propose pour l'année 2018 de maintenir la TEOM sur la Commune du Pont de Montvert SML collectée par le SICTOM des Bassins du Haut Tarn et de maintenir la Redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les redevables des Communes de Saint Germain de Calberte, Le Collet de Dèze, Saint Michel de Dèze, Saint Privat de Vallongue, Saint Martin de Boubaux, Saint André de Lancize, Saint Hilaire de Lavit, Saint Julien des Points, Ventalon en Cévennes, Vialas, Saint Etienne Vallée Française, Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, Saint Martin de Lansuscle, Le Pompidou, Gabriac, Molezon et Bassurels.

Le Président rappelle au conseil qu'il a lieu de fixer le tarif de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018.

Après discussion et vote par 26 voix "pour" et 1 "abstention", le conseil communautaire :

- **Décide de maintenir** la TEOM sur la Commune du Pont de Montvert SML,
- **Décide de maintenir** la Redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les redevables des 18 Communes mentionnées ci-dessus,
- **décide de fixer pour l'année 2018** le montant de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés à **136 € par logement habitable**, qu'il soit habité ou non, **situation examinée au 1^{er} janvier de l'exercice**.
- de facturer le locataire ou le propriétaire qui occupe les lieux au 1er janvier de l'année en cours et de ne pas appliquer de prorata en cas de changement de locataire ou de propriétaire en cours d'année.

Certaines activités font l'objet de redevances particulières :

Redevances particulières	Tarif
Atelier de transformation	1.5 Redevances
Gîte particulier/communal	1 Redevance
Etablissement scolaire secondaire	9 Redevances
Ecole Primaire	1 Redevance
Hôtel	0.20 Redevance par chambre
Café	1 Redevance
Ferme Auberge-Restaurant	2 Redevances

Table d'hôtes	1 redevance
Chambres d'Hôtes	0.20 Redevance par chambre
Commerces (boucherie, boulangerie, épicerie)	2.5 Redevances
Garage et artisans	1 Redevance
Cabinet médical	1 Redevance
Administration -mairie-trésorerie-la poste-MSAP - local de vente de produits du terroir - salle polyvalente -	1 Redevance
Maison de retraite	0.50 Redevance par lit
Camping municipal ou privé	0.25 Redevance par emplacement
Gîte collectif - Gîte d'Etapes	1.5 Redevances
Colonie de vacances	2 Redevances
Maison de santé ou assimilée (ex. : maison de services)	2 Redevances
Yourte ou assimilé	1 Redevance
Coopérative Pélardon des Cévennes	3 Redevances

Michel REYDON souligne l'impact important pour la maison de retraite de Vialas qui va passer en 2018 de 2289 € à 4934.50 €.

Camion-benne pour Vialas : André Deleuze indique qu'il s'est rendu avec Michel Reydon au SICTOM du Bassin des Hauts Tarn pour voir si un petit camion serait judicieux pour l'enlèvement des OM. Le problème est que ces petits camions ne sont pas équipés de système de compactage. Il faut absolument un camion qui puisse compacter les OM.

Dans un 1^{er} temps, il faut connaître les tonnages enlevés l'été sur Vialas.

Le conseil décide de travailler en commission sur l'achat au non d'un petit camion ou utiliser pour Vialas le camion OM actuel de la Vallée Française et acheter un nouveau camion-benne pour la Vallée Française.

Puis Jean-Claude PIGACHE fait le point sur l'audience qui a eu lieu au tribunal administratif de Mende concernant la réclamation de M DUCKERT qui conteste le paiement de 3 redevances ordures ménagères. Le jugement sera rendu le 23 novembre 2017.

MSAP

Formation :

Michel Reydon informe le conseil de la mise en place d'un dispositif de visio-conférence par la Région « les interconnectés » et demande au conseil de l'autoriser à rentrer dans cette démarche. Le public pourra utiliser ce système de visio-conférence. Le conseil autorise Michel Reydon à mener à bien ce projet.

Les Communes de St Germain et de Vialas doivent motiver leur demande d'ouverture d'une antenne de la MSAP. Vialas se rattachera à la MSAP du Pont de Montvert et St Germain se rattachera à la MSAP de St Etienne. Il faut également que la Commune du Collet précise l'intérêt et la nécessité d'une MSAP sur le secteur de la Vallée Longue. Voir également quel local la Commune peut mettre à la disposition de la CC pour installer une MSAP.

Michel Reydon demande que l'on puisse augmenter le temps de travail de Coralie à la MSAP de 7 h hebdomadaire en remplacement de Christelle. Le conseil délibère en ce sens :

VU la délibération 2017_096 du 4 mai 2017 approuvant l'embauche d'un animateur pour la Maison des Services au Public (MSAP) pour les antennes de St Etienne et Ste Croix,

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de réajuster le temps de travail hebdomadaire de la personne recrutée en Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour assurer les missions d'animateur à la MSAP;

Le Président propose de passer le CDD de 17 heures hebdomadaires à 24 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du Président de prévoir une durée de 24 heures hebdomadaires pour assurer les missions d'animateur à la MSAP sur le territoire des communes de Ste Croix VF et St Etienne VF à compter du 1er octobre 2017

MANDATE le Président pour signer l'avenant au Contrat à Durée Déterminée de la personne qui a été recrutée

Délibération : correction de la demande de cofinancement 2017 pour le fonctionnement 2017 de la MSAP du Pont de Montvert.

. VU la délibération 2017_079 du 04/05/2017 portant sur la demande de cofinancement auprès de l'Etat pour le fonctionnement 2017 de la MSAP du Pont de Montvert,

. VU la demande des services de l'Etat que la communauté de communes corrige ce budget (frais d'assurances et de déplacements qui ne sont pas pris en compte),

Le Président présente le nouveau budget de fonctionnement 2017 pour cette MSAP tel que ci-après, et demande au conseil de l'autoriser à solliciter à nouveau le cofinancement nécessaire auprès de l'Etat :

DEPENSES	MONTANTS EN EUROS	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Achats courants	900.00		
Achats : fournitures administratives, affranchissements...	700.00	Etat: FNADT 2017	15 000.00
Fourniture d'entretien et de petit équipement	100.00	Fonds inter-opérateurs 2017	15 000.00
Autres fournitures	100.00	EPCI Autofinancement 2017	33 753.44
Services extérieurs	5 150.00		
Location maintenance copieur	1 000.00		
Locations (charges local)	1 000.00		
Entretien et réparation	100.00		
Documentation (abonnements, achat doc.)	100.00		
Divers (hébergement site web, abonnement logiciel)	150.00		
Publicité, publication	300.00		
Frais de télécom en réseau : 50 % du coût annuel 5 000 €)	2 500.00		
Charges de personnel	57 703.44		
Rémunération des personnels d'animation accueil	CD : 24 424.20 € (100 %) + MD : 17 166 € (60 %) ± MM : 11 777.95 € (77 %) TOTAL : 53 368.15 €		
Rémunération personnel avec fonction support (10 %)	MC : 4 335.29 €		
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES 2017	63 753.44 €	TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES 2017	63 753.44

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : APPROUVE le nouveau plan prévisionnel des dépenses et des recettes tel qu'exposé ci-avant pour le fonctionnement 2017 de la MSAP du Pont de Montvert SML, **ANNULE** la délibération 2017_079 du 04/05/2017, **SOLLICITE** l'Etat sur la base

du plan de financement tel que présenté ci-dessus, **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires, **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

MSAP Vallée Française : validation APS -lancement APD - Maîtrise œuvre

. VU la compétence de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour "la création et la gestion des maisons de services au public",

. VU la délibération 2016_098 du 07/11/2016 de l'ex Communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons portant sur la création d'une MSAP en Vallée Française avec 2 antennes, une sur la commune de Ste Croix Vallée Française et l'autre sur la commune de Saint Etienne Vallée Française, ainsi que décidant d'engager le projet de rénovation de bâtiments situés sur ces deux communes et de choisir le maître d'œuvre BESSIN SEBELIN,

. VU les délibérations 2017_090 et 096 du 04/05/2017 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère portant sur l'achat d'équipements de base pour ces locaux provisoires ainsi que sur l'embauche d'un animateur,

. VU la labellisation de la MSAP signée le 17/11/2016 avec l'Etat et le Département de la Lozère,

. VU la délibération 2017_113 du 22 juin 2017 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère validant le budget et les demandes de financement pour l'installation dans les locaux définitifs de la MSAP

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de valider :

- la phase Avant- Projet Sommaire (APS) transmis par le Maître d'œuvre BESSIN SEBELIN retenu dans le cadre de la rénovation des bâtiments de la MSAP
- la poursuite de la mission du maître d'œuvre pour la phase Avant- Projet Détaillé (APD)

Le Président rappelle les éléments financiers estimatifs de l'APS au 11/05/2017 pour les deux sites, à savoir :

Antenne de Sainte Croix Vallée Française :

- Travaux : 103 266.00 € HT
 - Honoraires - divers : 27 214.38 € HT
- TOTAL : 130 480.38 € HT

Antenne de Saint Etienne Vallée Française :

- Travaux : 123 050.00 € HT
 - Honoraires - divers : 32 045.62 € HT
- TOTAL : 155 095.65 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la phase d'Avant- Projet Sommaire (APS) transmis par le Maître d'Oeuvre BESSIN SEBELIN pour le projet de rénovation des bâtiments des antennes MSAP de Sainte Croix Vallée Française et Saint Etienne Vallée Française ; **VALIDE** la poursuite de la mission du Maître d'œuvre telle que retenue dans le cadre du marché public signé en date du 9 décembre 2016 et notamment la phase d'Avant- Projet Détaillé (APD) ; **MANDATE** le Président pour informer le Maitre d'œuvre

Destination coupe de bois sur la forêt du Martinet

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil demande l'inscription de la coupe ci- après détaillée à l'état d'assiette 2018 et décide de sa destination : **Vente de gré à gré**

Forêt	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère : Forêt le Martinet	1	1 ha 00	300 m3

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** son accord sur l'inscription et la destination de la coupe de bois sur la forêt appartenant à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,
- **autorise** le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne réalisation et aux opérations de vente éventuelles.

- Pierre Plagnes demande que Luc Capon et Nathalie Tremel viennent sur place avant les coupes de bois.

Convention Mise à disposition broyeur à végétaux

La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (CCCML), de par ses compétences assure la collecte et le traitement des déchets et développe des actions de prévention des déchets dans le cadre du PLPD. Elle gère et exploite deux déchetteries sur son territoire composé de 19 communes.

Dans le cadre de son programme local de prévention, la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons (CCCHG) a souhaité diminuer les tonnages de déchets végétaux apportés en déchetterie en favorisant le retraitement de ces déchets en lien avec les actions de prévention développées sur le territoire notamment dans le cadre du compostage.

Afin d'apporter une réponse satisfaisante aux communes pour la gestion de leurs déchets végétaux, la CCCHG s'est dotée d'un broyeur de type professionnel qu'elle a mis à disposition des communes membres avec ou sans un agent intercommunal formé à l'utilisation du matériel.

Le Président expose à l'assemblée la volonté de poursuivre cette action financée par l'ADEME et le Département de la Lozère et propose de mettre en place une convention de mise à disposition du broyeur à végétaux aux communes qui le souhaitent.

Le prêt du matériel pourra se faire sans agent intercommunal si l'agent communal a été formé à l'utilisation du broyeur à végétaux.

Une participation financière sera demandée aux communes pour couvrir en partie les frais de fonctionnement. Le tarif proposé est de 25 € la demi-journée ou 50 € la journée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux au profit des Communes membres

VALIDE la participation financière des communes pour un montant de 25 € la demi-journée ou 50 € la journée

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition d'un broyeur à végétaux avec les communes intéressées et tout document lié à cette opération.

Validation des nouveaux statuts du SMAML

Le Président rappelle que suite à l'adhésion d'Alès Agglomération au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère et à la création des nouvelles communautés de communes, il est nécessaire de modifier les statuts.

Le Président présente les nouveaux statuts du SMAML et indique que chaque EPCI doit se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**

DECIDE d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

DECIDE de notifier la présente décision au SMAML

Adhésion de nouveaux membres au SMHVC

Le Président indique que le Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles, lors de son conseil syndical en date du 12 avril 2017, a décidé de valider les demandes d'adhésion des communes de : Bonneveaux, Chambon, Chamborigaud, Génolhac, La Vernarède, Le Martinet, Les Salles du Gardon, Sainte Cécile d'Andorge, Saint Germain de Calberte et Sénéchas au titre de la compétence MAB.

Il propose au conseil, en tant que membres actuels du dit syndicat, de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : - **Donne** un avis favorable à l'adhésion des communes mentionnées ci-dessus et à la modification statutaire du SMHVC.

Décisions modificatives N°2 - Budget Principal

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 970	Autres bâtiments publics - ESPINAS	6216.00	
2135 - 970	Installations générales, agencements - ESPINAS	1256.00	
2117	Bois et forêts	-5472.00	
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	-2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **vote** les virements de crédits proposés ci-dessus.

Décision Modificative N°1- Budget La Cure

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	6443.00	
1641	Emprunts en euros	-6443.00	
2132	Immeubles de rapport	-255354.65	
2138 - 940	Autres constructions	255354.65	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces réajustements de compte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **vote** les virements de crédits proposés ci-dessus.

Suppression Budget Annexe Enfance Jeunesse

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015243-0002 du 31 août 2015 portant modification statutaire relatif à l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015352-0001 du 18 décembre 2015 portant extension du périmètre communautaire

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver un budget annexe pour l'Enfance Jeunesse, le président propose que l'opération Enfance Jeunesse, son budget et son service associés soient intégrés dans le budget principal de la Communauté de Communes au 01/01/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

. **APPROUVE** le transfert du budget annexe Enfance Jeunesse ainsi que le service concerné dans le budget principal de la Communauté de Communes au 01/01/2018

. **SUPPRIME** le budget annexe Enfance Jeunesse de la communauté de communes Cévennes Mont Lozère

. **ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la communauté au terme des opérations de liquidation

Facturation photocopies pôle Ste Croix et hébergement FEM

VU la délibération du 2 octobre 2009 de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons statuant sur les tarifs des photocopies.

Le Président expose à l'assemblée que l'ancienne communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons hébergeait dans ses locaux la fédération des écoles de musique et lui permettait d'utiliser les photocopieurs avec un code d'accès personnalisé permettant le suivi de la consommation. En contrepartie, l'association payait annuellement la consommation réalisée au tarif déterminé par la délibération précitée.

Le Président demande au conseil communautaire de maintenir cet usage et de valider les tarifs de facturation des photocopies indiqués ci-dessous identique à la délibération précitée, de l'autoriser à établir la facture annuelle à l'association concernée et de maintenir l'hébergement à titre gratuit de la Fédération des Ecoles de Musique dans les locaux de Sainte Croix Vallée Française.

Photocopie noir et blanc format A4 :

- de 1 à 10 photocopies : 0.20€ la copie
- à partir de 11 : 0.15€ la copie

Photocopie couleur format A4 :

- de 1 à 10 photocopies : 0.70€ la copie
- à partir de 11 ; 0.65€ la copie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus pour la facturation de la consommation des photocopies à la Fédération des Ecoles de Musique ; **APPROUVE** le maintien de l'hébergement à titre gratuit de la Fédération des Ecoles de Musique ; **MANDATE** le Président pour facturer à la structure concernée la consommation annuelle des photocopies

PETR :

Alain LOUCHE indique au conseil que M. le Sous-Préfet a provoqué une réunion avec les Présidents des 2 CC, CC des Cévennes au Mont Lozère et CC Gorges Causses Cévennes pour expliquer la nécessité de créer un PETR entre ces 2 CC.

Ce PETR prendra la forme juridique d'un syndicat mixte fermé. Le PETR assurera des missions que lui donneront les deux Communautés de Communes. L'ATCC assurerait ces missions. Elle serait dissoute et intégrerait le PETR.

Le PETR est un outil défini par les CC, au service des élus. Les élus définissent les missions qu'ils souhaitent voir exercer dans le cadre du PETR.

La Région demande que les territoires s'organisent et couvre au moins 2 CC : la question est de savoir s'il y a pour cela obligation de créer un PETR.

Le Département ne financera pas le PETR et n'interviendra plus financièrement dans les missions menées dans le cadre du PETR.

Le conseil demande que le Département fasse le point avec la Région et l'Etat.
Un groupe de travail se réunira le 9 octobre à 14 H à la DDT de Florac.

Le conseil est d'accord de délibérer sur le principe de constituer un territoire organisé avec la CC Gorges Causses Cévennes. Il est nécessaire de vérifier le côté obligatoire de la création d'un PETR. Il faut également s'assurer de la situation financière que ça engendre.

SPANC : ce sujet sera reporté à une prochaine réunion du conseil communautaire

Questions diverses

Sentier pédagogique du Martinet : Le conseil accepte de prendre en charge l'édition de la brochure de présentation de ce sentier (une centaine d'exemplaires). Devis : brochure 4 volets avec graphisme : 850 € HT ou sans graphisme 250 € HT. Jean-Claude Pigache regardera si on peut ou non se passer de l'intervention du graphiste.

Alain Ventura rappelle qu'il est urgent de réaliser les travaux d'investissement sur certains sentiers.
Jean-Pierre ALLIER rappelle qu'il faut transmettre à la CC les devis relatifs aux travaux à réaliser sur les sentiers afin que l'on puisse déposer des demandes de subvention auprès des financeurs.
En 2018 la CC va prévoir un budget d'investissement pour les sentiers.

Demande de subvention de la CUMA du Ventalon : A l'occasion de la fête de la châtaigne et de la pomme du 8 octobre à l'Espinassas, l'association sollicite la CC à hauteur de 300 €. Sur proposition de Michèle MANOIA, l'association fera la demande au Département.

Logement mis à la disposition de la Cuma au Pendedis

Dans le cadre du dispositif CEE, la CC peut bénéficier de la prime "Certificats d'économie d'énergie" (CEE-TEPCV). Des devis sont nécessaires : remise en état de l'électricité, changement des menuiseries, isolation des combles... Le conseil est favorable pour demander les financements.

Demande de M. CUENCA de s'installer sur la ZAE St Privat

M. CUENCA veut rapatrier son élevage en Lozère. Il demande à la CC une parcelle pour s'installer sur la zone de St Privat. A ce jour, le règlement de la zone interdit l'installation de ce type d'activité.
Alain Louche propose de modifier le règlement de la zone. Le conseil délibère favorablement en ce sens.

Maintenance pour les pompes à chaleur à la MSP Le Collet : Le devis de M. GOMES Michel est validé pour un montant de 360 € TTC (gaz frigorifique plus pièces non compris)

Courrier de la Mairie de Ste Croix VF

La Commune de Ste Croix confirme son accord pour mettre à disposition du terrain pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la déchetterie. Elle souhaite quelques petites modifications sur ce projet afin de satisfaire le garage Cassiano.

La Mairie de Ste Croix propose d'échanger une parcelle avec le Département contre le garage du Département.

Michèle Manoa signale que le Département n'a pas besoin de la parcelle proposée par Ste Croix.

La CC confirme que l'on n'abandonne pas l'idée de faire un garage intercommunal ; on attend de voir si la CC peut récupérer ou non le garage du Département.

Projet : La Maison du territoire au Pont de Montvert (Ecomusée du Mont Lozère, en bas) :

L'étude conduite par le Parc National des Cévennes et la Commune de Pont de Montvert (en lien avec la Communauté de Communes, l'OT, le CD,...) propose la construction, sur un terrain mis à disposition par la Commune du Pont de Montvert, d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir les locaux du PNC (Ecomusée du Mont Lozère et bureaux des gardes), une antenne de l'Entente Interdépartementale gestionnaire du bien UNESCO Causses-Cévennes, l'Office de tourisme de notre Communauté de Communes, l'Association Stevenson.

Compte tenu des structures qui seraient hébergées, il est proposé que la Maîtrise d'ouvrage de cette construction soit assurée par la Communauté de Communes, apte à bénéficier d'un maximum de financements publics et d'un apport du PNC. Cette opération a d'ailleurs été déjà recensée parmi les opérations potentielles à inscrire par notre Communauté de Communes au contrat de ruralité dès 2018-2019.

Dans cette perspective et afin de mieux appréhender cette opération, Alain JAFFARD évoque la proposition faite par la Présidente du Conseil Départemental de nous mettre à disposition une ingénierie financière gratuite de la part des services départementaux. Il propose de donner suite à cette offre de prestation gratuite et demande à la CC de l'autoriser à solliciter le Département dans ce sens.

Le conseil donne son accord.
